

Des divisions de cosaques sont utilisées pour la surveillance des chemins de fer en CROATIE. (Ph. Sado).

### LA CONFÉRENCE DES GOUVERNEURS DE PROVINCES JAPONAISES

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

L'empire. La déclaration faite par le premier ministre doit être également considérée comme un avertissement et un appel à la nation pour affronter « à toute unité et avec un esprit de sacrifices complets les événements à venir. Le journal « Muintchi » constate que le premier ministre déclare sans ambages que le moment décisif a été atteint. Le peuple doit avoir une confiance absolue dans l'autorité de son gouvernement. La nation se rend compte que la guerre exerce une emprise de plus en plus profonde sur toute la structure. Tout japonais, ainsi conclut le journal, doit aider le gouvernement à réaliser ses projets. L'exposé du ministre pour le commerce et l'agriculture relatif au ravitaillement suscite également un vif intérêt. De cet exposé il ressort que la production a augmenté et que les efforts du gouvernement ont été couronnés de succès. Le ravitaillement du pays en riz, en orge et froment doit être considéré comme entièrement satisfaisant. Le Mandchoujouu a largement contribué à obtenir ce résultat.

### LA CONFÉRENCE DE DUMBARTON-OAKS

#### Les Américains en tireront parti pour renforcer leurs revendications sur l'hégémonie mondiale

Berlin, 24. — La conférence des quatre puissances alliées qui vient d'avoir lieu à Dumbarton Oaks, a suscité un intérêt considérable à Berlin. Ceci est d'autant plus compréhensible que le Reich également possède des plans et des projets relatifs à l'après-guerre. Contrairement aux idées d'Allemagne n'a jamais fait de réclame ni de publicité autour de ses projets. Ils sont logiques et ne sont que la conséquence des faits historiques et géographiques qui déterminent l'Europe. On ne manque pas à Berlin de faire remarquer qu'une caractéristique de la conférence est la participation de la conférence de Dumbarton Oaks, constituée à l'initiative de laquelle les Américains, les Anglais et les Soviets pensent pouvoir disposer du sort de l'Europe après cette guerre. L'Allemagne désire que les différentes cultures européennes puissent se développer en toute liberté et qu'elles ne soient pas entravées. L'Allemagne désire également...

#### LE SERVICE DU TRAVAIL FÉMININ EST OBLIGATOIRE

Tokio, 23. — En vertu de la loi promulguée en 1941 sur la mobilisation générale du Japon, le service du travail féminin vient d'être rendu obligatoire par un décret du gouvernement. Tombent sous l'application de ce décret, toutes les femmes célibataires de 12 à 40 ans. La durée du travail obligatoire est fixée à un an.

#### LES OPÉRATIONS MILITAIRES EN FRANCE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

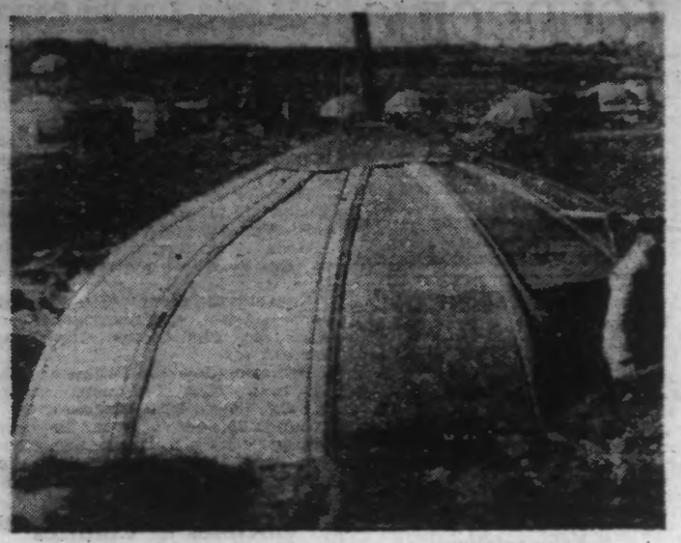
Après avoir atteint, au cours des jours derniers, le cours moyen de la France, les troupes anglo-américaines d'invasion du midi de la France poursuivent leurs poussées sur la rive septentrionale de ce fleuve, en direction nord-ouest. Le but de cette attaque se situe dans la région du Bas-Rhône. La configuration montagneuse de la région rend les combats extraordinairement difficiles. Les partisans français, qui connaissent chaque raidillon de cette contrée, continuent à soutenir de leurs forces l'avance des troupes alliées. Sur le nombre très restreint de routes montagneuses, les long desquelles les chars blindés anglo-américains effectuent leur pro-

#### LA MOBILISATION TOTALE EN ALLEMAGNE

gression, des combats continus se déroulent. Dans la région côtière proprement dite, tout le poids des combats se place, comme auparavant, près de Toulon et à l'ouest de Cannes. En une défense acharnée, les troupes allemandes combattent rue par rue et maison par maison à Toulon.

#### LE FILM ET LA RADIO NE SERONT PLUS PRODUITS QUE POUR LES SOLDATS DU FRONT et les TRAVAILLEURS

Berlin, 24. — Ainsi que le communiqué le fondé de pouvoirs pour la mobilisation totale du travail, en vue de la guerre, le ministre du Reich, Dr Goebbels, le film et la radio ne seront plus à l'avenir produits que pour les soldats au front et les travailleurs au pays afin de leur fournir un délassement et des vapes culturelles. Ces délassements ne nécessitent l'emploi que d'une partie restreinte des hommes et du matériel de notre peuple. Il est ordonné en conséquence que tous les théâtres, cabarets, music-halls et écoles dramatiques doivent être fermés à partir du 1er septembre. Toute les entreprises de cirque, sauf quelques-unes nécessaires pour la conservation des animaux précieux seront fermées. La main-d'œuvre ainsi libérée pour autant qu'elle puisse être employée à la guerre sera versée dans les troupes combattantes. Toute l'autre sera employée dans la production d'armement et de guerre. Tous les orchestres, écoles de musique et conservatoires à l'exception de quelques ateliers absolument nécessaires pour l'exécution des programmes de radio suspendront leur activité artistique.



Le village de huttes finnoises d'une compagnie allemande dans la TOUNDRA norvégienne. (Ph. Siphon).

#### OSLO, 24. — Des bombardiers soviétiques ont effectué une attaque terroriste contre la population norvégienne de la ville de Watson. L'agence télégraphique norvégienne annonce qu'il y a jusqu'à présent 9 morts à déplorer. On compte qu'environ 70 maisons sont détruites. Ainsi que le signale l'agence d'Oslo, l'attaque était exclusivement dirigée contre la population civile.

#### BUDAPEST, 24. — Le service d'informations hongrois communique : Le numéro d'aujourd'hui du journal officiel hongrois publie un décret gouvernemental, aux termes duquel tous les partis politiques sans distinction d'opinion sont supprimés avec effet immédiat. Toute activité politique est interdite. Les fonds des partis, où qu'ils soient déposés, sont saisis et séquestrés par la police. Les infractions à ce décret seront punies de peines sévères.

#### BUDAPEST, 24. — Des bombardiers soviétiques ont effectué une attaque terroriste contre la population norvégienne de la ville de Watson. L'agence télégraphique norvégienne annonce qu'il y a jusqu'à présent 9 morts à déplorer. On compte qu'environ 70 maisons sont détruites. Ainsi que le signale l'agence d'Oslo, l'attaque était exclusivement dirigée contre la population civile.

### LA SITUATION EN ROUMANIE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

trahison du roi et d'une petite clique de bourgeois roumains. Un gouvernement national roumain a été constitué composé d'hommes qui sont restés à ne laisser tomber aux mains des bolchevistes à aucun prix le pays que nos ancêtres ont défendu pendant des siècles contre les orientaux. Le nouveau gouvernement national fait appel à vous pour vous exhorter à n'obéir en aucune circonstance au traître Michel et à sa camarilla de cour et à la clique corrompue des hommes d'affaires de Bucarest et à l'exécuter aucun de leurs ordres.

#### UN SEUL MOT D'ORDRE : RESISTANCE

ROUMANIE (A.D.S.R.), vous avez tous que ce combat contre le bolchevisme est dur, mais il n'y a pas un Roumain qui voudrait que le sang de ses pères et de ses fils ait coulé en vain pendant ces dernières années et qu'il maintenant le peuple et le pays roumains soient quand même livrés au bolchevisme ? Non, mille fois non. Tout Roumain qui aurait de pareilles pensées serait traité envers les biens les plus sacrés de la nation pour aucun Roumain digne de ce nom qui aime son pays et son peuple, il n'y a qu'un mot d'ordre : résistance à outrance. Le bolchevisme est déjà extrêmement affaibli par la guerre qui dure depuis des années. Roumains (A.D.S.R.) si nous faisons un dernier effort, la Roumanie sera sauvée. Vive la Roumanie.

### DES SOUS-MARINS ET AVIONS AMÉRICAINS ONT FAIT USAGE DU PAVILLON DE GUERRE NIPPON

Tokio, 24. — Des dépêches du front annoncent que des sous-marins et des avions américains ont fait usage à plusieurs reprises du pavillon de guerre nippon pour leurs opérations. C'est ainsi qu'au début de juillet, un sous-marin ennemi, battant pavillon de la marine nipponne, a fait son apparition à hauteur du port de Fuket, sur la côte ouest de la Thaïlande et a ouvert le feu sur un navire thaïlandais. Vers la mi-juillet, un autre sous-marin américain battant pavillon japonais a canonné des forces armées nipponnes sur la côte nord-est de la Nouvelle-Guinée. Également au mois d'août, un navire de guerre ennemi a attaqué de cette façon des positions nipponnes en Nouvelle-Guinée.

### ANNONCES LEGALES

COUR D'APPEL DE DOUAL. — La nommée LECLERCQ Marie, femme DELMOTTE, substituée à Magnicourt-en-Comté, a été condamnée par arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 7 juillet 1944 à quatre mois de prison et 20.000 francs d'amende, pour fraude alimentaire (fait), délit commis à Magnicourt-en-Comté, le 11 Janvier 1944. La Cour a ordonné l'insertion de l'arrêt dans les journaux : « Le Télégramme », « Le Grand Echo » et « Le Réveil du Nord » et l'affichage pendant sept jours à la porte de la mairie de Magnicourt-en-Comté ; le tout par application des articles 1, 3 de la loi du 1er Août 1905. Pour extrait : le Greffier, Victor Lefebvre, Vu : le Procureur Général, L. Cornebois.

Etude de M. André DOZIAS, avoué à Arras, 4 rue des Grands Vieux. — ASSISTANCE JUDICIAIRE (Décision du 17 avril 1944). — Extrait d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de première instance d'Arras à la date du 14 juin 1944 enregistré. Entre M. Marcel OLIVIER demeurant à Arras, 3 rue Chanzy, demandeur, et M. BENOIT Et Madame Adrienne ROHAUT épouse de M. OLIVIER, demeurant à Ervillers, Route Nationale Défense défailillante, défendeur. Le divorce a été prononcé d'entre les époux OLIVIER-ROHAUT à la requête et au profit de M. Marcel OLIVIER. — Pour extrait, signé, J. BENOIT, suppléant.

Etude de M. Remy DUBOIS, docteur en Droit, avoué à Douai, 10, rue des Blancs Mouchons, suppléant par M. J. Burtelle. — ASSISTANCE JUDICIAIRE (Décision du 2 mars 1943). — Un jugement a été rendu le dix-sept mars 1944 par le Tribunal Civil de Douai enregistré au profit de Mlle Simone Germaine JANSSEN, demeurant à Hazebrouck 78 rue d'Aire et actuellement à Nomain, rue du Rouppion et agissant tant en son nom personnel, que comme tutrice naturelle et égale de son enfant mineur, Colette JANSSEN, contre M. Jean MONNIER étudiant, qui résiderait

actuellement à Dakar, mais domicilié de droit chez son père, à Nomain. Ce jugement ne pourra être l'objet d'une opposition de la part de M. Jean Monnier, que pendant un mois à compter du jour de la présente publication si M. Monnier réside dans la France continentale ; au cas contraire, le délai d'un mois s'augmentera des délais prévus par l'art 73 du Code de Procédure Civile. — Pour extrait publié conformément à l'article 158 bis du Code de Procédure Civile (Décret Loi du 30 octobre 1935). — Pour M. DUBOIS, le suppléant (signé) J. BURTELLE, 37.838

Etude de M. G. ALLAIN avoué à Béthune, 3, place Lamartine. — PURGATION DES BIENS LEGAUX. — Suivant exploit de Fierrard, huissier à Béthune, du 16 août 1944, enregistré, la Commune de MARLES-LES-MINES, poursuites et diligences de M. Léo LEBRUN, maire de ladite commune, autorisé par délibération du Conseil municipal du 18 novembre 1942, visée par M. le Préfet du Pas-de-Calais, à Arras le 17 février 1944, a notifié à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de Béthune, l'expédition d'un acte fait au Greffe du Tribunal civil de Béthune le 21 juillet 1944 enregistré, constatant le dépôt fait audit Greffe le même jour, de la copie collationnée et enregistrée d'un acte, passé pardevant M. MARTIN, notaire à Béthune, le 28 avril 1944 enregistré, contenant vente par M. Louis Laurent, ingénieur directeur général de la Compagnie des Mines de houille de Marles, demeurant à Auchel, agissant au nom de la Compagnie des Mines de Marles, Société anonyme, au capital de deux cent soixante millions de francs, dont le siège est à Paris, 2, square de l'Opéra, et comme délégué autorisé par délibération du Conseil d'administration de ladite société, en date du 16 septembre 1942, à la commune de Marles-les-Mines, de : COMMUNE DE MARLES-LES-MINES. Soixante et un ares quarante centiares de terre à labour à prendre dans les parcelles section C, numéros 203 p, 204 p, 205 p et 206, lieux dits Chemin de Calonne à Marles, à pour tenir de nord et de levant à la commune de Marles-les-Mines, de Midi et de couchant à la Compagnie de Marles, suivant plan exécuté à l'acte de vente moyennant le prix principal de trente mille sept cents francs, outre les charges. Avec déclaration que ladite notification est faite en conformité de l'art 2194 du C. C. pour qu'il ait à prendre telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugera à-propos dans le délai de deux mois et que, faute par lui de ce faire dans ce délai, l'immeuble sera affranchi et libéré de toutes hypothèques de cette nature. Et que les anciens propriétaires connus indépendamment de la vendue étaient M. Albin-Louis - Joseph HERNU, veuf en premières noces de dame Julie CAPET, veuf en secondes noces de dame Marie-Augustine-Victorine FOURCY ; M. André-Maurice-Benjamin WANHEMS et Mme Angèle-Julie-Berthe HERNU, son épouse ; M. Henri - Albin - François HERNU, Mme Juliette-Marie DUSSART, M. Jules-Alfred PLUMON et Mme Elise - Marie - Angèle VERMEUIL, son épouse ; Mme Adèle-Françoise - Joseph CARDON de FLEGARDS veuve de Jean - Louis CORBINIERE ; M. Jules-Alfred PLUMON fils, et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales n'étant pas connus de la commune, ladite notification serait publiée conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1907. — Pour insertion : G. ALLAIN, 37.839

### VENTES

HOTEL DES VENTES DE ROUBAIX, 6 bis, rue du Collège. — VENTE aux enchères publiques : Meubles, bijoux, bric-à-brac, objets d'art, etc. Lundi 28 août, à 13 h. 30. Expos. dim. et lundi, de 10 à 12 h. — G. SINGER

Etudes de M. Jules CHUFFART, notaire à Arleux et de M. André MAGNIER avoué à Douai. — VENTE sur licitation, en l'étude de M. Jules CHUFFART, notaire à Arleux, le lundi 2 octobre 1944 à 15 h. de : 1. Une Propriété à usage de ferme, sise à Estreussous-Bellonne, en trois lots avec faculté de réclamation ; 2. Une Maison sise à Gouy-sous-Bellonne, rue du Mont n° 3. Maison sise à Douai, boulevard Delebecque, n° 50. Consulter les affiches. — André MAGNIER

### CESSIONS

Alimentation G.M. lég. bière, vin, Lille Quart. popul. A céder 180.000. Ets R. I. C. I. N. 32 rue Faidherbe, LILLE

A vendre licence T.D. 5 tonnes et camion benne 7 t. gazo Imbert - Ag. O.C.I.F. 4, r. des Ponts-de-Comines, LILLE 18 106

### OFFRES D'EMPLOIS

Ménage instituteurs demande bonne 16-18 ans pour ménage facile, aimant enfants, sach. cuisiner. — Mme Beltranque, 48, av. R. Salengro, Craix (Nd) Visa n° 8371-25 IR 7

### DIVERS

Imprimeur recherche pédales. — MIGNON, 16, rue de Paris, LENS 2 707

Acheteur de 1.000 à 50.000 claires peuplier vert. — Ec. P. Willecoq, Orchies-Nd

Recherchons en location pour un mois maximum : 250 m. voies Decauville, 2 aiguillages, 1 plaque-tourmente, 4 berlines, Société Anonyme d'Essaucat et Meuse, à Anzin.

T.S.F. - Dépanneur spécialiste. Se rend à domicile. CAVIGNAUX, coin rue Cabanis, 23 ; 3, rue Alfred-Isaac, FIVES 31 718

A vendre paniers à pommes de terre de 25 à 35 k., très solides : 55 fr. BAILLEUL, 19, rue des Bonnes-Rappes, LILLE

Je recherche machine à écrire et à calculer. Prends livraison à domicile. — H. GABET 9, rue Ach-Durieux, CAMBRAI

Acheteurs sur meilleurs prix MACHINES A ECRIRE ET A CALCULER. — L.-P. FLIPO, 15, rue Jean-sans-Peur, LILLE

### AUTOS

Recherchons MOTEUR P. 45 avec boîte de vitesse. — Société Charbonnière Est et Nord, à Mauthouze, Tél. : 12 35 4 723

### MUSIQUE

Trompette d'harmonie argentée avec étui à vendre. — S'adr. MATHIAS, cité II n° 592 GREYNAZ.

### MARIAGES

LE FOYER MARIAGES TOUTES SITUATIONS 224, rue Nationale, Lille — ENQUÊTES —

### DETTES

M. Marcel TIBERGHIEU, rue des Chats-Huants, 13, à Roncq, ne reconnaît plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née BEUSELINCK Madeleine. — 3 724

M. RICHARD Paul, de Templeuve, informe le public qu'il ne reconnaît plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née FOURNIER Raymond, 31 721

### A - B - C - D

Imprimerie du « Réveil du Nord », 106, rue de Paris, LILLE. Le Gérant : César PESEZ